

Règlement général de La course de l'artichaut 2.0 Edition 2024

Art.1 : Organisation

La course de l'artichaut 2.0 se déroulera le samedi 16 novembre 2024, organisée par la Jeunesse Macaoudaise Athlétisme, appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses Hors Stade.

Art.2 : Renseignements

Par mail : coursedelartichaut@gmail.com

Sur notre site : <http://jma-macau.clubeo.com>

Art.3 : Courses, marche et participants

Horaires	Courses	Catégories	Années
10h10	600 m	Eveils F et M	2018 - 2016
10h35	900 m	Poussins F et M	2015 - 2014
11h00	1 500 m	Benjamins F et M + Sport Adapté	2013 - 2012 + TC
13h30	10 km	Randonnée	TC
14h00	5 km	A partir de minime F et M	De 2011 à ...
14h45	10 km	A partir de cadet F et M	De 2009 à ...

Mesurage FFA : Label régional

- 5 km : Numéro de certificat N-A033/06907/2023/A
- 10 km : Numéro de certificat N-A033/06906/2023/A



Art.4 : Certificat médical, licence et questionnaire de santé pour les mineurs

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- Ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de

moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running – Applicable au 1er septembre 2022 Page 13/48 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les participants mineurs sur la randonnée, ceux-ci doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Art.5 : Les inscriptions

Tarifs :

- Randonnée = 9€ +1€ sur place
- 5km = 9€ pour les licenciés FFA + 2€ pour les non licenciés FFA
- 10 km = 13€ pour les licenciés FFA + 2€ pour les non licenciés FFA
- Combiné 5 et 10 km = 20€ pour les licenciés FFA + 4€ pour les non licenciés FFA

Inscriptions Internet jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 à 20h sur www.protiming.fr
Prévoir 1,20€ de frais de transaction

Inscriptions par courrier avant le jeudi 14 novembre 2024 (chèque à l'ordre de la Jeunesse Macaoudaise Athlétisme)

Les courses enfants, sport adapté ainsi que la consigne sont gratuites.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

Limite à 500 participants pour les courses adultes.

Inscription sur place possible uniquement pour les courses enfants, sport adapté et la randonnée.

Art.7 : Les dossards

- L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.
- Retrait des dossards au stade de Macau le vendredi 15 novembre 2024 de 09h00 à 20h00 et le samedi 16 novembre sur place au plus tard 30 minutes avant le départ de la course.

Art.8 : Assurances

- **Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance AIAC Sud-Ouest.

- **Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art.9 : Sécurité

Si un signaleur estime que la santé d'un participant est en danger, il est habilité à l'arrêter et à lui signifier qu'il est hors course. Pour cela, il lui retire son dossard et doit prévenir le responsable course. Si le participant décide de finir la course, ce sera à ses risques et sous sa responsabilité et il ne sera pas classé.

Circuit protégé à chaque carrefour (Barrières et signaleurs équipés de chasubles et de panneaux).

Un marquage visuel de tous les kilomètres et un fléchage visuel seront présents.

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route (ex : arrêt si barrières voies ferrées baissées).

Art.10 : Ravitaillement

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés conformément au règlement F.F.A. autour du 5^{ème} km et tous les 5 km ensuite, ainsi qu'à l'arrivée.

Art.11 : Résultats

Les résultats seront publiés sur le site de Protiming.fr à l'arrivée du dernier coureur et sur le site de la FFA.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motifs légitimes (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

Art .12 Protection Médicale :

Assurée par la Protection Civile de Blanquefort.

Art.13 : Récompenses

Pour les 5 et 10 kms

Au Scratch : 3 premiers H / F

Par catégorie : premier de chaque catégorie H / F

Pour toutes les courses enfants

5 premiers de chaque catégorie H / F

Art.14 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Art. 15 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 16 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Art 17 : Consignes sanitaires

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ce règlement afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la compétition (vestiaires et douches, garderie, consignes, service ostéopathes, ravitaillements, remises des récompenses).